

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE POISAT



DEC20250117_04

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire ;

Considérant la volonté d'intégrer une création artistique, sur le thème de la biodiversité ;

DECIDE

De signer avec Monsieur Thibaut HERMAN, 9 rue Aristide Bergès, 38000 GRENOBLE, l'acte d'engagement pour la conception et réalisation d'une fresque murale sur le nouveau restaurant scolaire, pour un montant de 4 100 € TTC.

Fait à Poisat, le 17 janvier 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

